



# WEBINAIRE

## du 13 novembre 2025

## Statut du doctorant contractuel

Le contrat doctoral est un contrat de travail à temps plein avec l'État ou un établissement public.

Le doctorant contractuel est un **agent public non titulaire**, soumis :

- Au **droit public** (non au Code du travail).
- Aux règles de la fonction publique en matière de congés, sécurité sociale, etc.
- À une **obligation de service** correspondant à son activité principale de recherche et, éventuellement, à des **activités complémentaires**.

- **Activité obligatoire dans le cadre du contrat doctoral :**

**La recherche** (activité principale)

- **Activités possibles**

**Des activités complémentaires**, dans la limite de **un sixième du temps de travail annuel**:

1. Enseignement (64hETD/année universitaire)
2. Valorisation ou diffusion scientifique (32 jours/année universitaire)
3. Conseil ou expertise (32 jours/année universitaire)

La combinaison de ces missions en peut excéder 268h de travail par an

## Les activités hors contrat doctoral nécessitant une autorisation de l'Université (par exemple : mission ponctuelle dans le secteur privé)

1. Enseignement (64hETD/ année universitaire)
2. Valorisation ou diffusion scientifique (32 jours/année universitaire)
3. Conseil ou expertise (32 jours/année universitaire)

### Conditions :

- Le cumul ne doit pas nuire à l'avancée de la thèse.
- L'activité doit être compatible en termes d'horaires.
- **Une autorisation de cumul doit être faite préalablement à la mission** (après accord du directeur de thèse et de l'école doctorale ). *La demande doit être faite sur l'entp* ([Accueil](#)/[Procédures](#)/[Ressources humaines](#)/[Personnel enseignant](#)/Gestion du temps de travail)

➤ **Quel document transmettre dans le cadre d'une mission d'enseignement?**

Vous devez fournir à votre gestionnaires RH un courrier rédigé par votre directeur de thèse vous autorisant à effectuer des heures d'enseignement.

Le courrier doit comporter :

- Le nom du directeur de thèse
- Le titre de la thèse
- Le nombre d'heures prévues
- La signature du directeur de thèse

## ➤ Quel document transmettre dans le cadre d'une mission d'expertise ?

Document complété ci-dessous :

### MISSION D'EXPERTISE CONFIEE A UN DOCTORANT CONTRACTUEL

POUR L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Située Esplanade des Antilles 33700 PESSAC représentée par son président, Alexandre PERAUD.

#### LE(A) DOCTORANT(E) :

Nom

Prénom :

Mail

Téléphone :

Année de thèse 1 - 2 - 3

Ecole doctorale-

Unité de recherche :

Site

Directeur(trice) de l'unité de recherche

Directeur(trice) de thèse :

#### LE PARTENAIRE (si nécessaire)

NOM de l'entreprise, l'administration ou la collectivité territoriale :

Adresse :

Téléphone :

Site web :

Secteur d'activité :

Effectifs (indicatif) :

#### LA MISSION

Intitulé :

Durée (maximum 32 jours sur un an) :

Période de la mission :

Lieu géographique de la mission (préciser si une réalisation à distance est possible) :

Descriptif et objectifs de la mission :

#### LE RESPONSABLE DE LA MISSION DÉSIGNÉ PAR LE PARTENAIRE

Nom :

Mail :

#### LE REFERENT SCIENTIFIQUE DÉSIGNÉ PAR L'UNIVERSITE

Nom :

Mail :

| FONCTION                                 | NOM PRENOM | DATE ET SIGNATURE |
|------------------------------------------|------------|-------------------|
| Directeur(trice) de l'Ecole doctorale    |            |                   |
| Directeur(trice) de l'unité de recherche |            |                   |
| Directeur(trice) de thèse                |            |                   |
| Doctorant(e)                             |            |                   |

- **Est-ce que je peux effectuer mon activité complémentaire dans un autre établissement que celui qui m'emploie? oui**

conditions :

- L'activité complémentaire doit être compatible avec l'avancement de la thèse;
- Elle doit être autorisée par l'établissement employeur ( accord du Directeur de thèse et de l'ED);
- Elle doit faire l'objet d'un avenant au contrat doctoral si elle est rémunérée par un autre organisme public.

**Dans ce cas, cela doit faire l'objet d'une convention entre UBM et l'établissement dans lequel sera exercé la mission (fournir une attestation de mission complémentaire)**

## ➤ La rémunération

### Principale :

- Depuis janvier 2025 : 2200€ brut
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2300€ brut

La rémunération des activités complémentaires aux activités de recherche est calculée de la façon suivante:

- 1 heure d'enseignement est rémunérée au minimum au taux fixé pour les **TD = 43,50 € brut**
- 1 heure de valorisation est rémunérée à 12,82€ brut
- 1 journée de travail consacrée à une expertise est rémunérée au double du taux des TD soit = 87,00 € brut

### Complément :

- Le supplément familial de traitement
- La prise en charge des frais de transport à hauteur de 75% et dans la limite de 101,75€ (fournir le justificatif de paiement)

➤ **Quels sont les types de congés auxquels j'ai droit?**

- Congés annuels (période de fermeture de l'établissement)
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption
- Congés maladie (arrêt de travail-volet 2 à fournir à votre gestionnaire RH)
- Congé parental ou de présence parentale
- Congés pour événements familiaux :
  - mariage ou pacte civil de solidarité (PACS) : 5 jours ouvrables,
  - maladie très grave ou décès du conjoint ou partenaire pacsé, père, mère, enfant : 3 jours ouvrables.

*Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures (aller-retour)*

## Contacts DRH

❖ Karine Dubois (gestionnaire RH)

@ [karine.dubois@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:karine.dubois@u-bordeaux-montaigne.fr)

☎ 05.57.12.10.38

❖ Karine Flavier (responsable du pôle enseignants)

@ [karine.flavier@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:karine.flavier@u-bordeaux-montaigne.fr)

☎ 05.57.12.47.80